

Du lundi après-midi au vendredi

Sur RENDEZ-VOUS sur saintmartindheres.fr ou au 04 76 60 73 51

Délai d'obtention : 7 jours

PIECES A FOURNIR POUR UNE ATTESTATION D'ACCUEIL

Références :

- Loi 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, du séjour des étrangers et à la nationalité.
- Décret 2004-1237 du 17 novembre 2004 modifiant le décret 82-442 du 27 mai 1982 pris pour l'application des articles 5 et 5-1 de l'ordonnance 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée, relative aux conditions d'entrée et de séjour en France .
- Circulaire d'application du Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 23 novembre 2004.

OBLIGATIONS DU DEMANDEUR

Un timbre fiscal (PAPIER UNIQUEMENT - pas de timbre électronique) de 30 €

Pour connaître la liste des points de vente distribuant encore des timbres papiers : voir sur saintmartindheres.fr rubrique Attestation d'accueil

Pour justification de votre identité:

Si vous êtes français ou ressortissant de l'union européenne : Carte nationale d'identité ou passeport. **ORIGINALE ET PHOTOCOPIE**

Si vous êtes de nationalité étrangère : Titre de séjour en cours de validité ou récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour (*Les récépissés de première demande ne sont pas acceptés*) **ORIGINALE ET PHOTOCOPIE**

. Livret de famille (si vous êtes marié ou non marié avec enfants)

Pour justifier des ressources du demandeur :

.Justificatifs des revenus des trois derniers mois de toutes les personnes

vivant dans le logement (bulletins de salaire, pension du dernier trimestre pour les retraités , attestation de bourse , attestation bancaire pour les non boursiers avec indication du versement régulier d'une somme indiquée par la banque).

. Dernier avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus

NB : Vos ressources doivent pouvoir couvrir les frais d'hébergement de votre invité, soit 1000€ par mois et par foyer au minimum

Pour justifier de votre logement : Un justificatif de domicile au nom du demandeur

Pour les Locataires :

. Contrat de location avec superficie du logement ou nombre de pièces
et

. Dernière quittance de loyer ou électricité/gaz ou téléphone ou eau **ORIGINALE
ET PHOTOCOPIE**

Pour les Propriétaires :

. Acte de propriété ou attestation notariée
et

. Dernière facture d'électricité/gaz ou téléphone ou eau **ORIGINALE ET
PHOTOCOPIE**

Pour toutes les personnes habitant en foyer ou en résidence universitaire l'autorisation de la Direction est exigée.

INFORMATIONS CONCERNANT L'INVITE

- . Nom et prénom
- . Date et lieu de naissance
- . Numéro du passeport (facultatif)
- . Adresse dans le pays étranger
- . Date du séjour (durée ne peut être supérieure à 3 mois)

Assurance médicale séjour :

Vous devrez préciser si votre invité souscrira personnellement une assurance destinée à couvrir les frais médicaux et hospitaliers pour un montant minimum de 30 000 euros pour la durée de son séjour en France, auprès d'un organisme d'assurance agréé par les autorités consulaires. Elle lui sera réclamée lors de la demande de visa.

Vous avez la possibilité de souscrire, à sa place, cette assurance auprès de tout organisme d'assurance exerçant en France.

Mineur non accompagné

Si votre invité est un mineur non accompagné de ses parents : prévoir une attestation parentale, établie sur papier libre, précisant l'objet du séjour, la durée du séjour de l'enfant et la personne à qui l'enfant est confié, qui doit être obligatoirement le demandeur de l'attestation.

Cas des enfants mineurs accompagnant les parents

Attention : Ne peuvent figurer sur une même attestation d'accueil que le ou les enfants mineurs (de moins de 18 ans). Une attestation supplémentaire doit-être souscrite pour tout invité de plus de 18 ans.

Les dates du séjour doivent correspondre aux dates effectives du séjour et correspondre à celles du visa